

DÉCISION DU MAIRE

CESSION DE 7 VEHICULES

Le Maire de la Commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

- Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,
- Vu la délibération N°24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°12 par lequel Madame le Maire a délégué pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,
- Considérant le choix de céder 7 véhicules à l'état d'épaves pour destruction à la société CAMA AUTOS, située 21 route de Férolles, 77170 Brie-Comte-Robert,
- Considérant l'opportunité de céder ces biens au prix de 1500€ (Mille cinq cents euros),

DECIDE

Article 1

De céder au prix de 1500€ ces 7 véhicules à l'état d'épaves pour destruction selon le détail ci-après :

RENAULT KANGOO : 985 CHF 91
RENAULT CLIO : AK 907 AD
RENAULT KANGOO : BM 993 ZX
RENAULT MINI BUS : CL 896 HT
PEUGEOT BOXER : 196 DXA 91
RENAULT CLIO : EX 085 BJ
RENAULT KANGOO : BQ 026 KF.

à la Société CAMA AUTOS, située 21 route de Férolles, 77170 Brie-Comte-Robert.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le 15 MAI 2024



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France

